

# Présentations des résolutions

## Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

### (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions)

Il est demandé aux actionnaires de bien vouloir approuver les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, se soldant respectivement par un bénéfice de 101 721 485,19 euros et par un résultat net part du Groupe d'un montant de 213 138 000 euros. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés dans le document de référence incluant le Rapport financier annuel de la Société ainsi que le Rapport de gestion du Conseil d'administration, disponible sur le site internet de la Société.

Il est également demandé aux actionnaires de bien vouloir approuver le montant global des dépenses et charges visées par l'article 223 quater et au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 372 770, 37 euros et l'impôt correspondant.

Ces dépenses correspondent à la quote-part non déductible de l'amortissement des véhicules de tourisme. Au 31 décembre 2016, cela concernait 259 véhicules attribués à des collaborateurs de la Société et incluant les forces de vente, dans la mesure où la Société porte toutes les activités commerciales françaises.

## Affectation du résultat

### (3<sup>ème</sup> résolution)

Après avoir constaté que l'exercice clos le 31 décembre 2016 de la Société fait ressortir un bénéfice de 101 721 485,19 euros, il est demandé aux actionnaires d'approuver l'affectation du résultat suivante :

| Origine                      |                             |
|------------------------------|-----------------------------|
| Report à nouveau antérieur   | 340 894 509,80 euros        |
| Résultat de l'exercice       | 101 721 485,19 euros        |
| <b>BENEFICE DISTRIBUABLE</b> | <b>442 615 994,99 euros</b> |

Il est proposé d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| Distribution d'un dividende de 9,75 euros brut par action,<br>soit un dividende maximum mis en distribution égal à | 67 005 266, 25 euros        |
| Report à nouveau après affectation   | 375 610 728,74 euros        |
| <b>Total</b>   | <b>442 615 994,99 euros</b> |

Le dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de détachement du coupon sera affecté au report à nouveau.

Le détachement du coupon interviendra le 17 mai 2017. Le paiement des dividendes sera effectué le 19 mai 2017.

## **Approbation des conventions et engagements réglementés relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce**

### **(4<sup>ème</sup> résolution)**

Il est rappelé que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente Assemblée.

Il est demandé aux actionnaires de prendre acte de l'absence de conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice 2016, de la nature de celles visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Les conventions conclues antérieurement et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice sont la convention d'avance de trésorerie et la convention de prestation de services conclues avec la société UNIBEL SA respectivement en date du 21 septembre 2007 et du 14 décembre 2001.

Les éléments relatifs à ces conventions sont présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés au Chapitre 4 du Document de référence, disponible sur le site internet de la Société.

---

## **Mandat d'administrateur**

### **(5<sup>ème</sup> résolution)**

Le mandat de la Société UNIBEL SA, en tant qu'administrateur personne morale, arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale.

Les éléments relatifs à l'administrateur candidat au renouvellement sont présentés aux Chapitres 4 et 6 du Document de référence, disponible sur le site internet de la Société et à la page 14 de la présente Brochure de convocation.

Suivant la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, il vous est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de la Société UNIBEL SA pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

2

---

## **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général et Directeur Général Délégué**

### **(6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> résolutions)**

Il est demandé aux actionnaires d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué.

Ces éléments vous sont présentés dans le Document de référence incluant le rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, disponible sur le site internet de la Société et à la page 18 de la présente Brochure de convocation.

---

## **Acquisition par la Société de ses propres actions et annulation des actions acquises dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce**

### **(8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> résolutions)**

Il est demandé aux actionnaires de bien vouloir autoriser la Société à racheter ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et selon les règles déterminées notamment par les dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (8<sup>ème</sup> résolution).

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 12 mai 2016 dans sa 5<sup>ème</sup> résolution à caractère ordinaire.

Cette autorisation serait consentie au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois et porterait sur un nombre maximal d'actions rachetées dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, moyennant un prix maximum d'achat de 600 euros par action, soit un montant global maximal 412 339 800 euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la Société a acquis 1 785 actions au cours moyen de 498 euros pour un montant de 888 milliers d'euros. Les frais d'acquisition se sont élevés à 2 424 euros. 5 049 actions ont été transférées aux bénéficiaires du huitième plan d'attributions gratuites d'actions. Aucune réallocation des actions auto détenues, représentant un total de 83 648 actions au 31 décembre 2016, à un autre objectif n'est intervenue au cours de l'exercice 2016.

Les objectifs de rachat d'actions effectués, en vertu de la présente autorisation, selon la réglementation en vigueur, seront les suivants : opérations éventuelles de croissance externe, couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires, couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions, contrat de liquidité et annulation éventuelle de tout ou partie des actions acquises. Cette nouvelle autorisation priverait d'effet à compter de l'Assemblée générale, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation donnée antérieurement ayant le même objet.

Ces titres pourraient être acquis ou cédés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris le cas échéant en période d'offre publique, par tous moyens et notamment de gré à gré, sur le marché ou hors marché, ou par voie d'offre publique ou d'acquisition ou de cession de bloc dans le respect de la réglementation en vigueur. La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous demandons par ailleurs d'autoriser le Conseil d'administration, pour une nouvelle durée de vingt-quatre mois, à procéder dans la limite légale, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions de la Société auto détenues au titre de la mise en œuvre des plans de rachat, dans la limite de 10 % du capital, et à la réduction corrélative du capital social en imputant la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles (9<sup>ème</sup> résolution).

---

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social en faveur des salariés**

#### **(10<sup>ème</sup> résolution)**

Il est demandé aux actionnaires de bien vouloir consentir une nouvelle délégation de compétence au Conseil d'administration pour une période de vingt-six mois à compter de l'Assemblée, soit jusqu'au 10 juillet 2019, afin d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservés aux salariés et anciens salariés adhérents du ou des plans d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe constitué par la Société et l'ensemble des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, dans la limite de 1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration.

La mise en œuvre d'une telle augmentation de capital supposerait la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des salariés bénéficiaires de l'émission.

Il est précisé que le prix des actions à émettre serait déterminé dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables.

---

### **Délégation à donner au Conseil d'administration pour la mise en conformité des statuts**

#### **(11<sup>ème</sup> résolution)**

Il est demandé à l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce modifié par la loi du 9 décembre 2016, de déléguer au Conseil d'administration sa compétence, pour procéder aux modifications nécessaires des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

### **Pouvoirs pour les formalités**

**(12<sup>ème</sup> résolution)**

Il est demandé aux actionnaires de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal contenant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil propose d'approuver les résolutions qui sont ainsi soumises.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU  
11 MAI 2017 RELATIF AUX ELEMENTS DE REMUNERATION DES  
MANDATAIRES SOCIAUX  
ETABLI CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.225-37-2 DU CODE DE COMMERCE**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport établi par votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 8 mars 2017, vous rendant compte des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au président-directeur général et au directeur général délégué pour 2017, en raison de leurs mandats, en vertu des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce relatif aux éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016.

Les mandataires sociaux dirigeants sont Messieurs Antoine Fiévet, Président-Directeur général, et Bruno Schoch, Directeur général délégué, Ils sont également respectivement, Président et membre du Directoire d' UNIBEL SA.

Messieurs Antoine Fiévet et Bruno Schoch ne perçoivent pas de rémunération au titre de leurs fonctions respectives de Président-Directeur général et Directeur général délégué de Fromageries Bel, car ils sont rémunérés par UNIBEL SA, holding animatrice du Groupe. UNIBEL SA est la holding animatrice du Groupe. Ils jouent un rôle essentiel dans cette animation. Les prestations d'animation rendues par UNIBEL SA font l'objet d'une convention de prestation de services approuvée au titre des conventions réglementées.

Les principes et règles arrêtés par le Conseil de surveillance d'UNIBEL SA déterminant les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux dirigeants sont les suivants :

- Une rémunération fixe mensuelle sur 13 mois ;
- une rémunération variable annuelle fixée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle et pondérée par le taux d'atteinte d'objectifs Groupe chiffrés de performance fondés à parts égales sur le chiffre d'affaires, les volumes, le résultat opérationnel et le free cash-flow, ainsi que, pour une part, sur la sécurité au travail. Pour les membres du Directoire hors le président, une fraction de la rémunération variable annuelle est fonction de l'atteinte d'objectifs personnels liés à leurs responsabilités de Directeur général délégué des Fromageries BEL. Ce bonus est susceptible de varier de 0 à 150 % en fonction de la performance effectivement constatée ;
- une rémunération variable pluriannuelle basée sur les performances obtenues sur des critères comme l'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization) et de ROCE (Return On Capital Employed). Pour Antoine Fiévet, le taux d'atteinte, calculé sur deux exercices et limité à 100 %, sera appliqué à une fraction de la rémunération fixe ; pour Bruno Schoch et Florian Sauvin, ce bonus long terme réplique la formule de la rémunération variable des principaux managers du Groupe et le taux d'atteinte modulera l'attribution d'unités de performance. Ces unités de performance seront valorisées pour partie sur la base du cours actuel de l'action Fromageries Bel, et pour partie pour représenter un avantage équivalent à la cession d'un nombre identique d'actions à l'issue de la période; elles seront payées après trois ans. Pour Bruno Schoch, il s'y ajoutera une prime en valeur absolue soumise à conditions de performance.
- des véhicules de fonction et, pour le Directeur général délégué, une assurance chômage dirigeant souscrite auprès de GSC.

Ces conditions de rémunérations sont régulièrement comparées par le Conseil de surveillance d'UNIBEL SA aux conditions prévalant sur le marché avec l'aide de consultants spécialisés.

Les objectifs de performance chiffrés ne sont pas publiés pour raison de confidentialité.

Les dirigeants mandataires sociaux ne se voient pas attribuer d'actions gratuites.

M. Antoine Fiévet ne perçoit pas au titre de son mandat d'administrateur de jetons de présence de la Société.

**FROMAGERIES BEL**  
Assemblée Générale Mixte 11 mai 2017

---

A cet effet, il est donc demandé à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, à tenir le 11 mai 2017 à 10h30, au siège social, d'approuver respectivement les principes et critères de détermination de la rémunération de Monsieur Antoine FIEVET Président Directeur Général, et de Monsieur Bruno SCHOCH, Directeur Général Délégué, applicables en 2017.

Conformément à la loi, il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée.

**Le Conseil d'administration.**